

FINANCER SA FORMATION

Selon votre situation, de nombreux dispositifs peuvent vous permettre de financer vos frais de formation et de percevoir une rémunération pendant votre formation.

➤ VOUS ETES SALARIE D'UNE STRUCTURE PUBLIQUE OU PRIVEE

• Plan de formation

Dans le cadre d'un plan de formation des organismes privés et publics peuvent financer des actions de formation dont le contenu est laissé à leur initiative.

Ce plan permet de prendre en charge le financement des frais liés à la formation ainsi que la rémunération du salarié (dans son intégralité).

Pour cela vous devez vous adresser au service des ressources humaines de votre entreprise ou administration. Nous vous conseillons de fournir un devis.

• Congé individuel de formation (CIF)

- Dans le cas d'un CDI

Si vous justifiez de 2 années d'ancienneté comme salarié, dont 12 mois dans leur entreprise actuelle, le CIF vous permet de suivre à leur initiative et à titre individuel, des actions de formation non prises en charge dans le plan de formation de l'entreprise.

Vous pouvez ainsi obtenir une autorisation d'absence d'un an pour suivre votre formation à temps plein ou de 1200 heures pour une formation à temps partiel.

Pour cela, vous devez présenter à votre employeur une demande d'autorisation d'absence écrite, au moins 4 mois avant le début de la formation.

Votre employeur ne peut s'opposer à votre départ en formation, si vous remplissez les conditions d'ouverture du droit au CIF néanmoins, il peut décider d'en reporter la date.

Une prise en charge financière est également possible, en vous adressant au fonds de formation auprès duquel votre entreprise cotise.

- Dans le cas d'un CDD

Vous devez justifier de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, au cours des 5 dernières années et de 4 mois consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois.

L'action en formation choisie doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du dernier CDD.

Si vous remplissez ces conditions, votre rémunération ainsi que les frais liés à la formation peuvent être pris en charge par le fonds de formation (FONGECIF, OPACIF) de l'entreprise dans laquelle vous avez exécuté votre CDD

- **Congé de formation professionnelle (agents publics)**

Il permet aux agents publics de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration.
Sa durée maximale est de 3 ans utilisable en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière.

Pour en bénéficier, vous devez avoir accompli 3 ans de services effectifs dans l'administration.

La demande doit être formulée au minimum 120 jours avant le début de la formation pour la fonction publique d'Etat et de 90 jours pour la fonction publique territoriale.

Une indemnité mensuelle d'un montant maximum de 85 % peut vous être allouée pendant un an ou plus.

Dans la fonction publique hospitalière, une prise en charge des frais liés à la formation peut être accordée par le comité de gestion régional.

- **Droit individuel à la formation (DIF)**

Le DIF permet aux salariés en CDI, CDD ou fonctionnaires de se constituer un crédit d'heures de formation de 20H par an, capitalisable sur 6 ans dans la limite de 120H.

Bien que l'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartienne au salarié, le choix de l'action de formation s'effectue en concertation avec l'employeur.

Ainsi, si vous êtes agent public vous ne pourrez utiliser le DIF que pour des actions inscrites au plan de formation de votre administration.

La formation peut se dérouler :

- en dehors de votre temps de travail, vous percevez alors une allocation pouvant aller à hauteur de 50% de votre salaire
- pendant votre temps de travail, vous serez rémunéré au taux normal

Les frais de formation sont pris en charge par votre employeur ou un fonds de formation.

- **Période de professionnalisation**

Cette période a pour objet de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en CDI ou des fonctionnaires, et notamment de ceux :

- qui comptent 20 ans d'activité professionnelle, soit qui ont plus de 45 ans avec une ancienneté d'au moins un an dans leur entreprise
- qui reprennent une activité professionnelle après un congé de maternité ou parental.

La période de professionnalisation, si vous remplissez les conditions pour en bénéficier, vous permet d'acquérir des compétences nouvelles ou de renforcer vos qualifications dans le domaine d'activité de votre entreprise/administration en alternant des actions de formation et une activité professionnelle dans la structure qui vous emploie.

Elle est mise en œuvre soit à votre initiative avec l'accord de votre employeur, soit à sa demande et elle se déroule sur votre temps de travail. Les frais de formation ainsi que la rémunération sont pris en charge par l'employeur.

- **Déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables**

Les salariés, s'ils jugent cette situation plus avantageuse peuvent choisir, de déduire les frais professionnels réels de leur revenu imposable plutôt que d'appliquer l'abattement forfaitaire de 10%. Les frais liés à un stage de formation peuvent être inclus dans les frais professionnels réels.

Pour de plus amples informations veuillez consulter le guide impôt sur le revenu.

- **SALARIE EN COURS DE LICENCIEMENT**

- **Chèque de reconversion du Conseil régional**

Les régions proposent également des chèques reconversion pour les salariés en situation de chômage partiel dans les entreprises de moins de 250 salariés. Le montant de l'aide couvrant les frais pédagogiques d'une formation diplômante ou d'adaptation à l'emploi peut atteindre jusqu'à 3000 €.

- **Droit individuel à la formation (DIF)**

Avant votre départ de l'entreprise et avec l'accord du service RH de votre structure, vous pouvez négocier vos heures de DIF non-utilisées.

- **VOUS ETES INTERIMAIRE**

- **Congé individuel de formation (CIF)**

Vous totalisez 1600 heures dans le travail temporaire au cours des 18 derniers mois, dont 600 heures dans l'entreprise qui signe votre autorisation d'absence, vous pouvez alors prétendre au fond d'assurance de formation du travail temporaire (FAT-TT) qui financera votre congé individuel de formation, afin de vous permettre de suivre, sur votre initiative et à titre individuel, des actions de formation.

Votre demande doit être déposée au maximum 3 mois après la fin de votre dernière mission dans cette entreprise.

Le FAT-TT peut prendre en charge votre rémunération et tout ou partie des frais liés à une formation en présentiel de maximum 12 mois.

Nota-bene : les formations en alternance ne sont pas financées.

Pour toutes personnes en reconversion qui totalisent au moins 4500 heures de travail temporaire dans les 3 dernières années, des conditions particulières s'appliquent.

- **Droit individuel à la formation (DIF)**

Le « DIF Intérimaire » permet de bénéficier de formations de perfectionnement et de Développement de compétences.

Vous disposez d'un crédit de 40 heures de formation par tranche de 2700 heures de mission.

Chaque entreprise examine les demandes qui lui sont faites selon les modalités et les critères qu'elle a définis.

Nous vous conseillons de vous informer au plus vite : vous devez déposer votre demande dans l'entreprise de travail temporaire dans laquelle l'ancienneté est acquise au plus tard un mois avant la fin de votre dernière mission au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation.

- **Déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables**

Les salariés en intérim peuvent choisir de déduire leurs frais professionnels réels de leur revenu imposable plutôt que d'appliquer l'abattement forfaitaire de 10 %. Les frais liés à un stage de formation peuvent être inclus dans les frais professionnels réels.

➤ **VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI OU JEUNE SANS EMPLOI**

- **Contrat de professionnalisation (uniquement dans certaines formations en alternance)**

Condition d'accès:

Etre âgés de 16 à 25 ans et souhaitant compléter une formation initiale

Ou bien être demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi ou sortant d'un contrat aidé afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Il s'agit d'un contrat de travail qui permet à son titulaire d'alterner des périodes d'activité professionnelle dans l'entreprise et des périodes de formation visant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme.

En contrat de professionnalisation, vous avez un statut de salarié et vous êtes ainsi rémunérée pendant cette période d'alternance. La rémunération est alors calculée en fonction de l'âge et du niveau de formation. Toutefois, elle est obligatoirement supérieure à 55% du SMIG pour les moins de 21 ans, de 70% pour les moins de 26 ans et de 100% du SMIG pour les plus de 26 ans.

Les frais de formation sont quant à eux pris en charge par le un fonds de formation (OPCA)

- **Le DIF portable**

- Vous êtes en période de préavis :

Vous pouvez demander à mobiliser votre DIF avant votre départ de l'entreprise. Dans le cas contraire, votre employeur vous délivre un certificat de travail sur lequel figure le nombre d'heures acquises et non-utilisées, la somme à laquelle correspondent ces heures et enfin les coordonnées de l'OPCA dont relève l'entreprise.

- Vous êtes demandeur d'emploi et inscrit au Pôle Emploi :

Vous faites part de votre projet à votre conseiller Pôle Emploi et lui présenter votre certificat de travail.

C'est alors au Pôle Emploi de faire la demande de votre DIF portable auprès de l'OPCA de votre ancien employeur.

- Vous êtes embauché chez un nouvel employeur :

Votre DIF portable est à utiliser dans les 2 années suivant votre embauche en faisant la demande auprès du service ressources humaines de votre nouvel employeur.

L'OPCA de cet employeur peut prendre en charge les frais de formation.

- **L'aide individuelle à la formation (AIF)**

L'AIF, permet de financer tout ou partie du coût d'une formation dans le cadre d'une convention de reclassement personnalisé (CRP) ou d'un contrat de transition professionnelle (CTP).

Elle peut venir en complément d'un financement OPCA ou du DIF portable.

L'aide accordée sur décision du directeur régional du Pôle Emploi, est comprise entre 1500€ et 3200€.

Vous devez, pour présenter votre demande, prendre contact avec votre conseiller Pôle Emploi afin de remplir un formulaire de demande d'AIF et déposer celui-ci auprès du Pôle Emploi 15 jours avant le début de la formation.

- **Indemnisation chômage : demande de maintien**

Si tel est votre cas, vous devez demander son maintien pendant l'action de formation envisagée.

Votre allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) deviendra alors allocation de recherche d'emploi formation (AREF)

Le Pôle Emploi peut sous votre demande et certaines conditions, co-financer les frais de formation lorsque ceux-ci sont partiellement pris en charge par d'autres dispositifs.

- **Déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables**

- OPCA

Pour qui ? :

Les travailleurs non salariés : indépendants, professionnels libéraux, commerçants, artisans, agriculteurs, chefs d'entreprise ainsi que leurs conjoints associés à la même activité doivent s'adresser à l'OPCA auprès duquel ils cotisent

Modalités :

Chaque OPCA fixe ses critères et ses modalités de prise en charge des demandes de formation.

Le plus souvent, les demandes de prise en charge doivent être établies avant le début de l'action en formation.

Coordonnées des principaux OPCA :

Fonds interprofessionnel de formation des professions libérales (FIFPL)

www.fifpl.fr

Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (AGEFICE)

www.agefice.fr

Vivea

www.vivea.fr

- Crédits d'impôt

Les entreprises peuvent bénéficier dans certains cas de crédits d'impôts.
Demander conseil à votre expert comptable.

➤ **VOUS ETES ACTUELLEMENT ETUDIANT**

- Vous n'avez jamais interrompu vos études
- Vous n'avez pas effectué d'études en alternance
- Vous n'êtes pas intéressé par les contrats de professionnalisation

Les tarifs des formations vous sont alors communiqués par les services de scolarité concernée.

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi prétendre à un **contrat de professionnalisation**, dont les conditions ont déjà été énumérées ci-dessus.